

Art. 8. L'arrêté royal du 3 juillet 1880 est rapporté.

Notre ministre de la justice (M. JULES BARA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

91. — 31 MARS 1881. — Arrêté royal. — Exposition générale des beaux-arts de 1881. (Monit. du 1^{er} avril 1881.)

Léopold II, etc. Revu les arrêtés relatifs à l'institution d'une exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Une exposition générale d'œuvres d'artistes vivants, belges et étrangers, aura lieu à Bruxelles en 1881.

Elle commencera le 1^{er} août et finira le 1^{er} octobre.

Art. 2. L'organisation et la direction de l'exposition seront confiées à une commission dont les membres seront nommés par notre ministre de l'intérieur (M. G. ROLIN-JAEQUEMYS), chargé de l'exécution du présent arrêté.

92. — 31 MARS 1881. — Liste des brevets (nos 556 à 705), délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 23 avril 1881.)

93. — 1^{er} AVRIL 1881. — Arrêté royal par lequel le prix quinquennal d'histoire, pour la période de 1876-1880, est décerné à M. Gachard, archiviste général du royaume, pour son ouvrage intitulé : Histoire de la Belgique au commencement du XVIII^e siècle. (Monit. du 2 avril 1881.)

94. — 2 AVRIL 1881. — LOI autorisant le rachat de la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout et

ouvrant des crédits spéciaux pour ce rachat et pour travaux publics (1). (Monit. du 5 avril 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à opérer le rachat de la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout.

Art. 2. Des crédits spéciaux à concurrence de la somme de 22,400,000 francs sont ouverts au gouvernement pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après :

Au ministère des travaux publics :

§ 1^{er}. Rachat du chemin de fer de Lierre à Turnhout fr. 4,300,000

§ 2. Extension du matériel roulant du réseau de l'Etat 6,600,000

§ 3. Travaux d'amélioration et d'extension sur les lignes d'Anvers à la frontière des Pays-Bas et de Lierre à Turnhout; construction, sur le réseau de l'Etat, d'ateliers, de remises et de magasins pour les services de la traction et du matériel de transport; travaux à exécuter dans les gares de formation, etc.; construction de gares industrielles sur des lignes à livrer à l'Etat en exécution des conventions du 25 avril 1870 et du 1^{er} juin 1877, approuvées respectivement par les lois du 15 juin 1870 et du 26 juin 1877 : expropriations et constructions . . . 6,000,000

§ 4. Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'Etat, expropriations et constructions . . . 2,400,000

§ 5. Signaux et appareils de sécurité. 2,500,000

Fr. . 21,800,000

Au ministère de la justice :

§ 6. Construction d'un établissement d'aliénés à Tournai 600,000

Total. . fr. 22,400,000

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de titres de la dette

(1) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 décembre 1880, p. 45-47. — Rapport. Séance du 23 décembre, p. 51-52. — Note annexée au rapport, p. 60-66. — Rapport sur les amendements de M. le ministre des travaux publics, p. 73-75.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 23 janvier 1881, p. 283-289.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 février 1881, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 mars 1881, p. 72-73.

publique. Ils pourront l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Art. 4. Les conventions qui se rattachent à l'exécution de la présente loi seront enregistrées au droit fixe de 2 fr. 40 c.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)

95. — 5 AVRIL 1881. — Arrêté royal par lequel le capitaine en premier du génie, démissionnaire, Goffinet (E.-X.-Th.), est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. (Monit. du 6 avril 1881.)

96. — 5 AVRIL 1881. — Circulaire adressée par le ministre des travaux publics aux gouverneurs des provinces d'Anvers, de Brabant, de Limbourg, de Hainaut et des deux Flandres. (Monit. du 10 avril 1881, part. non offic.)

Monsieur le gouverneur,

A la date du 10 mai dernier, je vous ai demandé de presser les administrations des polders et waterings d'aider la direction générale des ponts et chaussées à recueillir tous les éléments nécessaires pour la rédaction d'une carte à grande échelle, indiquant notamment toutes les voies d'écoulement administrées par ces institutions. Les renseignements réclamés sont réunis d'une manière presque complète. Ils ont mis en évidence ce fait, qu'il n'existe, pour ainsi dire, aucun polder et wateringue ayant un système de canaux et de rigoles bien coordonné, bien réparti, donnant à chaque voie d'écoulement les sections et les pentes nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, d'une part l'assèchement, d'autre part l'irrigation. Les débouchés des ouvrages d'art, des aqueducs, des passerelles, des écluses sont peu ou mal proportionnés aux sections des voies d'écoulement. Il se fait ainsi que des institutions dont l'utilité devrait être considérable ne donnent pas le résultat qu'on pouvait s'en promettre. Les inondations de cet hiver ont montré d'une façon plus évidente encore les défauts que l'étude des plans faisait déjà apercevoir.

Il conviendra, monsieur le gouverneur, qu'usant de votre légitime influence sur elles, vous engagiez les administrations des polders et waterings à en faire reviser les plans, à les soumettre à une étude nouvelle et approfondie, afin que le réseau des voies d'irrigation et d'assèchement soit mis en har-

monie avec les résultats qu'il doit fournir. Il y aura des ouvrages à reconstruire, des débouchés à augmenter, des canaux et des rigoles à curer, à approfondir, à augmenter de section. En certains endroits, des machines d'exhaure devront être placées, et enfin, dans chaque cas, les moyens et les puissances d'écoulement devront être mis en rapport direct avec les surfaces de terrain à assécher et à irriguer.

J'appelle en terminant, votre attention sur l'utilité qu'il y a à favoriser la création de nouvelles waterings et à chercher à convaincre les propriétaires du grand intérêt qu'ils ont à se grouper pour exécuter les travaux hydrauliques qui doivent améliorer la nature de leurs terres et en accroître le rendement.

Le ministre des travaux publics,
SAINCTELETTE.

97. — 5 AVRIL 1881. — Arrêté royal portant :

Érection en *succursale*, et circonscription de l'église de Saint-Eloi, construite dans la section du faubourg, à Charleroi, et

Érection en *annexe* et circonscription de l'église de Saint-Joseph, bâtie dans le quartier de la Bouchetterie, en la même section. (Moniteur du 16 avril 1881.)

98. — 5 AVRIL 1881. — Échange des ratifications belge et française de la convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur conclue entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande, l'Inde britannique, l'Italie, le Luxembourg, le Montenegro, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Suède et Norvège, la Suisse et la Turquie. (Monit. du 28 avril 1881.)

Les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, de Bulgarie, de Danemark, d'Égypte, d'Espagne, de France, de Grande-Bretagne et d'Irlande, de l'Inde britannique, d'Italie, du Luxembourg, du Montenegro, des Pays-Bas, de Perse, de Portugal, de Roumanie, de Serbie, de Suède et Norvège, de Suisse et de Turquie, désirant faciliter les relations commerciales entre leurs pays respectifs au moyen de l'échange, par l'intermédiaire de la poste, des colis sans déclaration de valeur,

Les soussignés, munis à cet effet de pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. 1. Il peut être expédié, sous la dénomi-